COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 à 18 heures 30

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale
Etait absente excusée :
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Service d'études surveillées pour l'année scolaire 2022/2023
⇨Modification du tableau des effectifs
⇨Suppression de la régie de recettes « Encaissement des produits des manifestations »
⇨Vente de la parcelle YB n°31
~~⇨Participation à l'action « Elu rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais~~ : ajourné de l'ordre du jour
⇨Acquisitions de parcelles dans le cadre de la régularisation du plan d'alignement 2002 de la rue Neuve et du chemin de la Croze
⇨Convention tripartite avec l'Association Groupement Formateur Limagne
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1. Délibération n° 50/2022 : Service d'études surveillées à l'école année scolaire 2022-2023
Un service d'études surveillées est mis en place à l'école depuis la rentrée scolaire 2001/2002.
Ce service est dirigé par des enseignants volontaires avec une prise en charge de leur rémunération par la Commune.
Il est proposé de reconduire ce service pour l'année scolaire 2022/2023.
Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au renouvellement de ce service dont le coût est estimé à 2 650 euros pour l'année scolaire.
VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 2. Délibération n° 51/2022 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1/ Décide de créer, pour une durée de 1 an, trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, soit :

- **un emploi à 24 heures hebdomadaires à compter du 08/09/2022,**
- **un emploi à 25 heures hebdomadaires à compter du 07/09/2022,**
- **un emploi à 27 heures hebdomadaires à compter du 08/09/2022,**

2/ Dit que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon 1,

4/ Décide de créer, pour une durée de 1 an, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à compter du 07/09/2022 à 10 heures hebdomadaires,

5/ Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints d'animation, échelon 8,

6/Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels,

6/Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

7/Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 05 septembre 2022 ayant le même objet

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 3. Délibération n°52/2022 : Suppression de la régie de recettes n°5 « Encaissement des produits provenant de manifestations organisées par la Commune »

En juillet 2001, une régie de recettes « Encaissement des produits provenant de manifestations organisées par la Commune ». a été créée ; cette régie est très peu utilisée du fait notamment de sa gestion complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la suppression de cette régie.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 4. Délibération n° 53/2022 : Vente de la parcelle YB n°31 à ATC FRANCE

Depuis 2018, la parcelle communale YB 31 est louée à la société ORANGE pour l'hébergement d'une station de télécommunication.

Le 1er juillet 2020, ORANGE a cédé son contrat de bail à la société ATC FRANCE.

Aujourd'hui, ATC FRANCE propose à la commune, de racheter une partie de cette parcelle (60 m2 environ), pour un montant de 20 000 euros Net ; les frais annexes (géomètre et notaire) étant supportés par l'acquéreur.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Donne un avis favorable à cette proposition,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 5. Délibération n° 54/2022 : Régularisation du plan d'alignement 2002 chemin de la Croze : acquisition à l'euro symbolique de parcelles rue Neuve et Chemin de la Croze

La commune a réalisé en 2002 un plan d'alignement chemin de la Croze.

Il apparaît que l'ensemble des démarches administratives n'ont pas été menées jusqu'au bout et il convient aujourd'hui d'acquérir des parcelles de terrain pour se mettre en conformité avec le document qui avait été établi.

L'acquisition concerne les parcelles AD 187, AD 213, AD 189, 194, 197, 198, 201 et 212.

Les propriétaires de celles-ci ont été contactés et ont donné leur accord pour une vente à l'euro symbolique.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus,**
- **Désigne l'Office Notarial d'Ennezat pour établir les actes de vente,**
- **Dit que ces acquisitions se feront à l'euro symbolique et que la commune sera dispensée de versement,**
- **Dit que les frais engagés par cette procédure, seront à la charge de l'acquéreur.**

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 6. Délibération n° 55/2022 : Convention de fonctionnement entre les clubs de football fondateurs, l'Association Groupement Formateur Limagne (GFL) et les communes adhérentes

La mutualisation des projets sportifs des clubs de football de ST-BEAUZIRE, CHAPPES, CHAMPEYROUX et les MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT ainsi que le partage des infrastructures et des éducateurs, permettent aujourd'hui à l'Association GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE de se maintenir, dans sa pratique sportive, comme un acteur formateur de référence de la Limagne.

Aujourd'hui, il est proposé de conventionner entre les différents acteurs (GFL, clubs et communes adhérents) afin de préciser le fonctionnement entre les clubs et le GFL et de définir les rôles et obligations de chacun.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne un avis favorable à la convention de fonctionnement entre les clubs fondateurs et le Groupement Formateur Limagne,**
- **Autorise Monsieur Arnaud GODARD, Adjoint au Maire en charge des affaires sportives, associatives et festives à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Restaurant scolaire : Le personnel participera à une formation HACCP (formation relative à la réglementation encadrant l'hygiène alimentaire), organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- Travaux : Le conseil municipal est informé que les trottoirs du quartier de La Buyre ont été refaits. Concernant le parc de l'église, les travaux de réaménagement viennent de débuter et devraient durer environ trois mois.
- Social : La journée C GONFLE, organisée en septembre à la salle de sports, a enregistré le passage de plus de 150 enfants.
- CCAS : Reconduite de l'aide envers les étudiants ; les dossiers de demande sont actuellement reçus en Mairie. Repas des Aînés : il aura lieu le 06 novembre prochain à la salle des Fêtes.
- Nomination d'un correspondant Incendie et Secours : Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard,

Monsieur le Maire nommera, par arrêté municipal, Monsieur Hugues MOJAL, Conseiller Municipal, correspondant incendie et secours pour la commune.

La séance est levée à 20 h 15.

Adopté au Conseil Municipal du 07 novembre 2022, Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
Le secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	